

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Liberté Égalité Fraternité

Service eau et biodiversité Bureau réglementation eau et Natura 2000 Corinne fiorentino-Damême Téléphone 04 94 46 81 48

Toulon, le 30 janvier 2024

Le préfet

à

Monsieur le Maire Place formigé BP 108 83608 FREJUS Cedex

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : Création d'un nouveau groupe scolaire de La Baume et d'une salle polyvalente sur la commune de Fréjus

Référence: SEBIO/BPE/N° 0100034825 (D 2457)

Pièces jointes : dossier visé - copie du récépissé de déclaration Copie à : Service départemental de l'office français de la biodiversité

ALIZE Environnement - Le Syracuse, bureau N°20 - 2 Avenue Monteroni d'Arbia - 34 920 LE CRES

Vous avez déposé le 15 janvier 2024 un dossier de déclaration complémentaire concernant l'opération suivante :

Création d'un nouveau groupe scolaire de La Baume composé de 2 groupes scolaires (maternelle et primaire) ainsi que d'une salle polyvalente, de parkings et d'une voirie d'accès sur la commune de Fréjus

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Après analyse de votre dossier et des éléments complémentaires, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Adresse postale : Préfecture - DDTM - Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers

Téléphone 04 94 46 83 83 Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période d'un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

Vous voudrez bien faire parvenir à l'issue de la période d'affichage, à mon service, le procèsverbal attestant l'accomplissement de cette formalité. Le récépissé de déclaration sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles <u>L. 211-1</u> et <u>L. 511-1</u> dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation, Le chef du bureau réglementation eau et Natura 2000,

Sébastien LERDA

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse

à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)

Courriel: ddtm-sebio@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr